

DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_039
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 17 décembre 2024

6 – Affaire immobilières

Point n°6.1 « Occupation d'un logement par nécessité absolue de service à l'UFR STAPS »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
Membres présents : 15	Suffrages exprimés : 25
Membres représentés : 10	Pour : 25
Total : 25	Contre : 0

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-65, R. 2124-68 et R. 2124-76 ;

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

VU l'avis favorable du directeur de l'UFR STAPS en date du 17 septembre 2024 ;

M. François Greusard, gardien et opérateur de maintenance, a quitté le logement de fonction situé au 31 rue de l'Épitaphe à Besançon le 4 novembre 2024 suite à la réussite au concours de technicien.

Par conséquent, l'UFR STAPS demande que l'occupation du logement par nécessité absolue de service soit attribuée à M. Hicham Boudal, recruté le 9 septembre 2024 sur cette fonction de gardien et opérateur de maintenance.

La date de début d'occupation du logement est fixée au 1^{er} décembre 2024.

Les aux membres présents et représentés du conseil d'administration de l'université approuvent cette concession de logement par nécessité absolue de service.

Pour la présidente et par délégation

Pour la Présidente et par délégation
Pascal FABRE
Le directeur général des services
Vice-président conseil d'administration

Annexe :

Annexe 6.1.1 Demande d'occupation d'un logement par **NAS Hicham BOUDAL UFR STAPS**

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

Annexe 1b - DEMANDE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT PAR NAS

Composante	Localisation	Adresse	bâtiment /étage/gauche droite	Nb Pièces	Superficie	Fonction principale du bénéficiaire	Montant mensuel de la redevance
UFR STAPS	BESANCON	31 rue de l'épitaophe	Maison individuelle	6	98 m2	BOUDAL HICHAM - Gardien et opérateur de maintenance	Concession de logement par nécessité absolue de service

Date : le 17 septembre 2024

Signature du directeur de la composante



Pour la Présidente de l'Université
et par délégation

Le Directeur de l'UFR STAPS

Cheikh Tidiane WANE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cheikh Tidiane Wane", written over the printed name.

Annexe 1a - DEMANDE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT PAR NAS

Composante	Localisation	Adresse	bâtiment /étege/gauche droite	Nb Pièces	Superficie	Nom du Bénéficiaire	Nom, prénom, qualité des personnes occupant le logement en plus du bénéficiaire	Fonction principale du bénéficiaire	Montant mensuel de la redevance
UFR STAPS	BESANCON	31 rue de l'épithaphe	Maison individuelle	6	98 m2	BOUDAL HICHAM	GOULDJIL Linda épouse - BOUDAL Adam enfant - BOUDAL Yazid enfant	Gardien et opérateur de maintenance	Concession de logement par nécessité absolue de service

Date : le 17 septembre 2024

Signature du directeur de la composante



Pour la Présidente de l'Université
et par délégation

Le Directeur de l'UFR STAPS

Cheikh Tidiane WANE